



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 44279

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés que risquent de rencontrer les médecins radiologues suite aux mesures administratives introduites le 11 février dernier par la Commission de hiérarchisation des actes à la caisse nationale d'assurance maladie. Il semble que ces mesures aient été prises sans consultation véritable avec les représentants de la profession. Les dispositions retenues, en introduisant un déremboursement du deuxième acte de radiologie conventionnelle de 50 % sans distinction entre les actes effectués, risquent d'entraîner des difficultés de prise en charge de patients présentant des polytraumatismes, une suspicion de cancer ou un cancer avéré. Or l'association d'une mammographie et d'une échographie mammaire est souvent nécessaire au diagnostic, en cas de suspicion de cancer du sein. Dans tous les cas, les charges d'amortissement des deuxième actes ne sont pas entièrement prises en compte. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prescrire un nouvel examen de ce dossier.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44279

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2491

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6228